



Le thème « milieu naturel » du schéma de structure n'a pas pour objet d'étudier en détail les particularités botaniques ou faunistiques de la commune. L'analyse vise à **identifier les principales caractéristiques naturelles ou semi-naturelles du territoire communal et à relever leurs faiblesses et potentialités** par la mise en évidence de la structure écologique communale et d'autres sites potentiellement intéressants.

Cette approche est à mettre en relation avec l'objectif poursuivi dans les phases ultérieures du schéma de structure, c'est-à-dire orienter les décisions en matière d'urbanisation et de localisation des activités (notamment à travers le document d'expression de la structure urbanistique de la commune) en tenant compte des caractéristiques des milieux naturels.

Le texte s'attarde, dans un premier temps, à la description de la variabilité des caractéristiques naturelles de la commune de LOBBES. Ces caractéristiques sont ensuite décrites en relation avec leur rôle au sein du réseau écologique en vue d'esquisser les enjeux pour le futur.

Légende simplifiée du réseau écologique du plan facette «milieu naturel »

ZONES NOYAUX		Réserve naturelle domaniale, réserves naturelles privées, sites Natura 2000, sites de grand intérêt biologique.
ZONES D'EXTENSION		Zones de bocages, plaines agricoles, prairies humides, zones forestières communales.
ZONES REFUGES		Berges de cours d'eau, zones de fauchage tardif et autres zones associées au réseau de transport, haies et alignements d'arbres, prairies permanentes, zones forestières hors zones noyaux et d'extension, etc.

Principales sources de données

- Contacts avec Mr Robert Hurez et Philippe Delaere, SPW-DGO3-DNF, cantonnement de THUIN.
- Contacts avec Mr Paul Michaux, ornithologue
- CPDT : Les territoires paysagers de Wallonie, Feltz C., Droeven E., Kummert E. ; Etudes et documents n°4, Ministère de la Région wallonne, 2004.
- Dumé G., Mansion D. et Rameau JC. (1989). Flore forestière française. Guide écologique illustré. 1 Plaine et collines.
- Fiche environnementale, commune de LOBBES, SPW-DGO3, édition 2008. environnement.wallonie.be
- Gosselain P., 1997. Réseau écologique et aménagement du territoire, le réseau écologique, Région wallonne, pp. 153-184.
- Harmonia database, 2010. Belgian Forum on Invasive Species. <http://ias.biodiversity.be>
- PCDR de LOBBES, 2012
- SPW – DGARNE - DEMNA, 2010. Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. <http://biodiversite.wallonie.be/home.html>
- SPW – DGARNE. Tableau de bord de l'environnement wallon 2008.

LES CARACTERISTIQUES NATURELLES

Figure 1 : Carte synthétique des sites protégés



LES ZONES PROTÉGÉES

La commune de LOBBES compte sur son territoire (Figure 1) :

Une réserve naturelle domaniale : le Grand Paquier

Cette réserve naturelle est une propriété de la Wallonie. Elle a été créée en 2002 et couvre 3,2275 ha. Elle est couverte de fourrés thermophiles à buis sur un sol dérivé de roches acides. Il n'y a pas de menaces connues.

Une Cavité souterraine d'Intérêt Scientifique : le tunnel du ruisseau de Notre Dame aux Charmes

Protégé depuis 2007, ce tunnel abrite 3 espèces de chauves-souris. Le tunnel est grillagé. C'est un vestige de la mise sous voûte du ruisseau afin de faciliter les activités du laminoir. Le lit actuel du ruisseau est à ciel ouvert et longe le tunnel aujourd'hui asséché. Il n'y a pas de menaces connues.

Une Zone Humide d'Intérêt biologique : la Noue Grignard

Cette zone est également une propriété de la Wallonie et a une surface de 1,043 ha. C'est un ancien méandre de la Sambre abandonné suite aux travaux de canalisation de la rivière qui eurent lieu dans la première moitié du 19^{ème} siècle. On y observe une végétation aquatique et rivulaire de grand intérêt régional: communauté de nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) et de petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*), herbiers à myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), mégaphorbiaie frangeante, roselière à glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), etc. Les rochers gréseux dominant la rive nord de la noue portent de nombreuses fougères dont la rare doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*). Une pâture humide voisine abrite une intéressante flore hygrophile comportant l'oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) et la scutellaire naine (*Scutellaria minor*).

Les principales menaces sur le site sont : l'eutrophisation par des engrais, le déversement de polluants dans le ruisseau des Prés des Sarts, l'apport de détritrus lors des crues, l'amorçage par les pêcheurs, l'accumulation de feuilles de peupliers...

LE RÉSEAU NATURA 2000

La commune de LOBBES est concernée par 2 sites Natura 2000 (Figure 1) :

La Haute-Sambre en aval de Thuin (14,44 ha sur le territoire de LOBBES)

La Haute-Sambre en aval de Thuin (BE32021) est reprise en zone Natura 2000 sous le statut de protection de ZSC (Zone spéciale de Conservation) pour la conservation d'habitats et d'espèces. C'est la présence de types forestiers variés de qualité (hêtraies à Ilex, hêtraies de l'Aperulo-fagetum, forêts de versant, forêts alluviales, mégaphorbiaies...), la richesse de l'avifaune, de l'entomofaune et de l'herpétofaune ainsi que des milieux humides majeurs qui font l'intérêt de ce site.

Sur le territoire de LOBBES, ce site est essentiellement occupé par une partie du bois de Fontaine. Il est menacé par des pollutions d'eaux usées des cours d'eau le traversant.

La Haute-Sambre en amont de Thuin (36,46 ha sur le territoire de Lobbès)

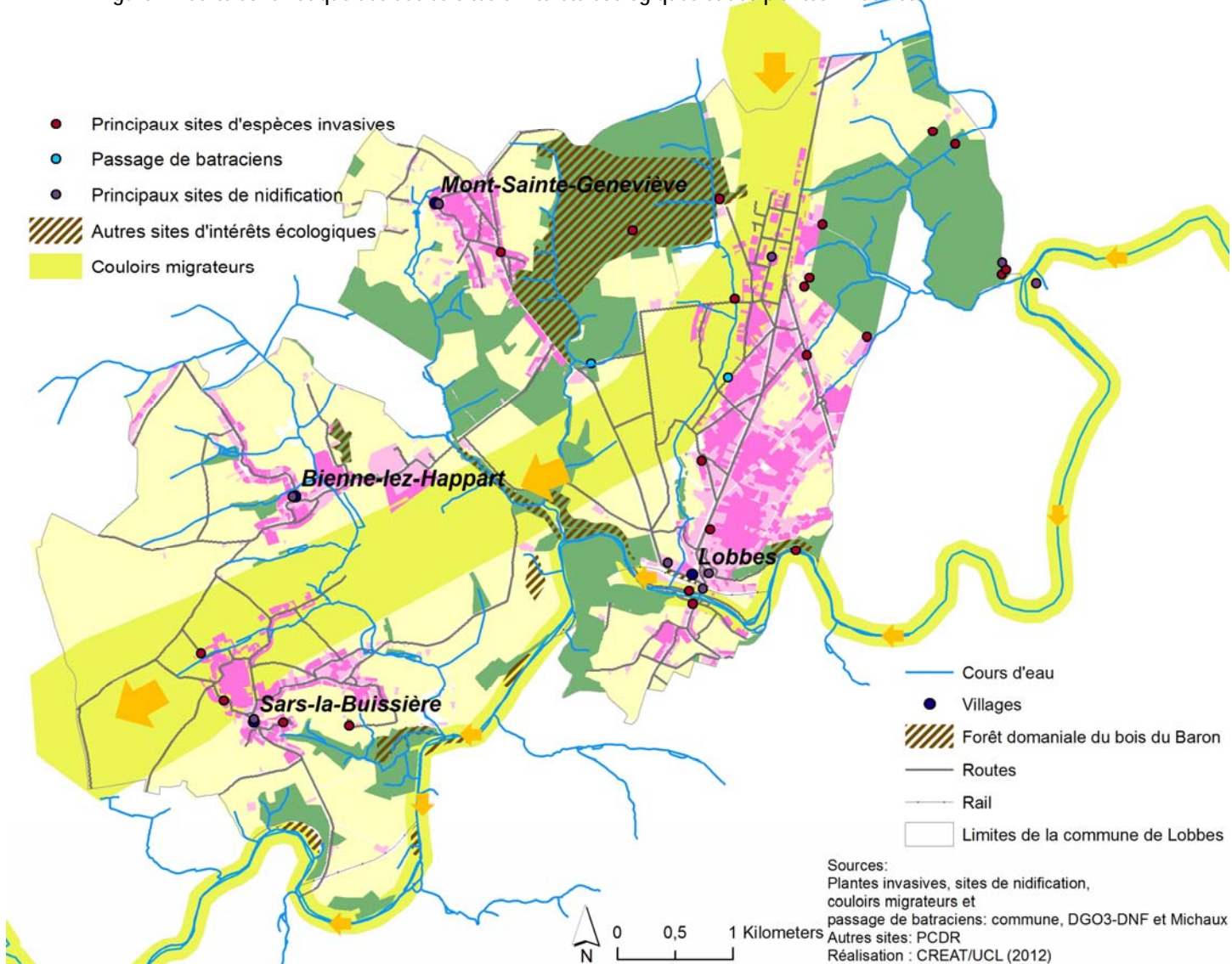
La Haute-Sambre en amont de Thuin est reprise en zone Natura 2000 (BE32026). Ce site est à la fois classé en ZPS (Zone de Protection spéciale) pour la conservation d'oiseaux sauvages et en ZSC (Zone spéciale de Conservation) pour la conservation d'habitats et d'espèces. Ce site comprend une série de milieux forestiers de grande qualité et de haut intérêt pour la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), des marais, des frayères et de bras morts de la Sambre de grand intérêt biologique.

Sur le territoire de LOBBES, ce site est occupé par :

- une prairie humide permanente, des arbres isolés et/ou morts pour la partie septentrionale ;
- la vallée du ruisseau du Grignard (affluent de la Sambre) se terminant à hauteur de la Sambre par la ZHIB de la Noue Grignard.

LES AUTRES SITES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

Figure 2 : Carte schématique des autres sites d'intérêts écologiques et des plantes invasives



Ancienne sablière de Bienne-lez-Happart

Cette ancienne sablière ne jouit d'aucun statut de protection. Cette zone sableuse est un refuge pour l'entomofaune dans une région pauvre en affleurements sableux. Elle héberge notamment une population importante de l'abeille

protégée *Colletes cunicularius* qui trouve ici des ressources florales importantes (saules); diverses autres abeilles solitaires s'y reproduisent, ainsi que d'autres hyménoptères vespiformes. Les principales menaces sur le site sont les dépôts de déchets et l'intensification de l'activité de motocross (voir figure 2).

Ancienne ligne 109

Cette ancienne ligne de chemin de fer relie le Bois le Comte à la Sambre en longeant le ruisseau du Spambou. Ce chemin creux qui n'a pas fait l'objet d'un aménagement de RAVeL est un refuge pour de nombreuses espèces. Il est au centre d'une vallée verte bordée de champs et de prairies dans une zone naturelle au plan de secteur. Il est emprunté par les VTtistes mais très peu de piétons s'y aventurent car il n'est pas entretenu et est interdit d'accès par la Région (voir figure 2).

Berges et fossés le long de la Sambre

Ces sites sont occupés par des mégaphorbiaies et aulnaies-frénaies. Ces sites à préserver sont menacés par les plantes invasives (voir figure 2).

Prairie à Forestaille

Cette prairie mésophile est occupée par de nombreuses espèces dont des graminées et plusieurs arbres remarquables. Elle est en partie menacée par l'enfrichement (voir figure 2).

Bois du Baron

En plus de superbes drèves de douglas, de hêtres et de mélèzes, très caractéristiques du paysage, ce bois abrite plusieurs colonies de sphaignes à proximité du Rabion. Cette partie du bois a d'ailleurs été désignée comme zone centrale de conservation dans le cadre de la circulaire biodiversité (voir figure 2).

Ancienne gare de triage

Ce site identifié dans le diagnostic du PCDN abrite plusieurs espèces végétales intéressantes (voir figure 2).

Passages de batraciens

Deux passages annuels de batraciens sont recensés sur le territoire : rue des Viviers où un crapauduc a été réalisé lors de l'aménagement de la voirie et rue du Seigneur où il n'y a pas d'aménagement (voir figure 2).

Sites de nidification et couloirs de migration

La figure 2 indique les principaux couloirs de migration du busard cendré (*Circus pygargus*) qui suit les plaines agricoles et niche dans les friches et des petits oiseaux comme les rousserolles (*Acrocephalus*) et les fauvettes (*Sylvia*) qui suivent le relief de la vallée de la Sambre.

Les chauves-souris sont présentes en hiver à l'église de Mont-Sainte-Genève, à la Collégiale Saint Ursmer ainsi que dans la CSIS à Hourpes où on a recensé 3 espèces (les Murins à moustaches (*Myotis mystacinus*), de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et de Natterer (*Myotis nattereri*). Selon l'espèce, ces sites sont occupés toute l'année mais après l'hiver on retrouve des maternités de femelles dans les toitures, les greniers et les tunnels fermés ou très longs. L'ancienne carrière de Lobbes est également un site potentiel. Selon l'espèce, les chauves-souris se déplacent à proximité de leur gîte dans les prairies bocagères, les ripisylves ou les milieux forestiers vers les points d'eau et les arbres où elles se nourrissent d'insectes.

Le Héron cendré (*Ardea cinerea*) niche à Hourpes ainsi qu'à La Buissière le long de la Sambre. Il se déplace le long de la Sambre et aime les plans d'eau pour se nourrir. Ceux-ci sont également appréciés comme sites d'hivernage du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*).

On observe également l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), la Buse variable (*Buteo buteo*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans le bois du Baron et le bois communal de Lobbes. Ce sont des oiseaux de proie des forêts. L'hirondelle (*Delichon urbicum*) niche sous le pont de la gare ainsi qu'à la ferme de l'abbaye. Le martin pêcheur (*Alcedo atthis*) niche dans ou à proximité des berges de la Sambre ou de ses affluents.

Les oiseaux des milieux ouverts comme le busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), le busard cendré (*Circus pygargus*) et le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) nichent dans les cultures et chassent dans des périmètres jusqu'à 7 km.

Les menaces pour toutes ces espèces sont l'assèchement de zones humides par la plantation de peupliers, le fauchage régulier des chemins, voiries et du chemin de halage, les éoliennes en zone bocagère et l'absence de ceintures vertes autour des villages.

LES ZONES DU PLAN DE SECTEUR

Le cadre réglementaire de l'urbanisme et l'aménagement du territoire (CWATUPE) assure aussi une protection des milieux par le plan de secteur. Seule la zone naturelle concerne directement la conservation de la nature. Elle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces (des milieux terrestres ou aquatiques) dont la conservation s'impose. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive des espèces.

Les autres zones non urbanisables du plan de secteur ne protègent pas les milieux mais certaines assurent une affectation à vocation naturelle ou du moins végétale de la zone. La zone d'espace vert est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. La zone de parc doit être maintenue dans son état ou destinée à être aménagée afin de remplir son rôle social. Il s'agit d'espaces publics ou privés, plantés d'arbres et d'arbustes formant une architecture végétale qui doit être conservée. La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue également au maintien et à la formation du paysage.

Une seule zone naturelle est répertoriée à Lobbes entre la rue de la Grattière et la rue de la Saline. Elle est occupée par des chevaux. Deux zones de parc sont situées l'une à la noue Grignard, l'autre en bordure du bois communal de Leernes.

On note de nombreuses zones classées en zones vertes et forestières sur le plan de secteur de LOBBES principalement à Mont-Sainte-Geneviève et à Lobbes, le long des ruisseaux du Spambou, du Rabion, du Laubac, des affluents du ruisseau du grignard et de la Sambre.

L'ensemble de ces zones a une superficie de 840 ha, soit 26% de la superficie totale du territoire dont 6% en zone verte. La zone verte étant occupée à 80% par les activités agricoles, beaucoup d'actions doivent être envisagées avec les agriculteurs.

LES ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

Un certain statut de protection existe aussi pour les arbres et les haies déclarés comme remarquables. Un permis est requis pour déboiser, abattre des arbres remarquables ou en modifier la silhouette. La Commune dispose d'une liste des arbres et haies remarquables de l'entité (voir chapitre relatif à la situation juridique). Mais certains arbres et haies remarquables répertoriés par la Province du Hainaut... ne bénéficient pas de cette protection :

- Lieu-dit « Bois du Baron : Drève de *Pseudotsuga menziesii*
- Rue du Spambou : 1 *Tilia cordata*
- Rue Chevesne : 1 haie composée de *Salix alba*, *Carpinus betulus*, *Crataegus mongyna*, *Fraxinus excelsior*, *Acer pseudoplatanus*, *Sambucus nigra*
- Rue Gersies : 2 *Quercus robur*, 1 *cedrus atlantica* « Glauca »
- Rue de Forstaille: 1 *Fagus sylvatica*
- Rue de Rubignies: 1 *Fraxinus excelsior*
- Ruelle des Pausquis: 1 haie compose de *Coryllus avenalla*, *Ilex aquifolium*, *Acer campestre*, *Fraxinus excelsior*
- Rue Gromet : 2 *Fagus sylvatica*, 1 *Castanea sativa*
- Ruelle d'Heuleu : 1 *Acer campestre*
- Ruelle de Thuin : 1 haie composée de *Fraxinus excelsior*, *Rosa canina*, *Cornus mas*, *Coryllus avenalla*, *Carpinus betulus*, *Acer campestre*, *Crataegus monogyna*

La Commune pourra dès lors intégrer ces arbres et haies dans la liste officielle lors de l'actualisation annuelle pour bénéficier de la protection « Arbres et haies remarquables ». Elle profitera de cette liste pour mettre en valeur ces arbres et haies lors d'aménagement d'espaces publics ou de réhabilitation de sentiers.

LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

La Commune de LOBBES a signé une convention « bords de routes » et a mis en place des zones de fauchage tardif le long de certaines voiries communales. Tout en améliorant le cadre paysager de la commune, les objectifs de cette démarche sont de permettre à de nombreuses espèces végétales de fleurir et de fructifier avant la fauche et de permettre à de nombreuses espèces animales de réaliser leur cycle de vie, tel que les papillons dépendant de la végétation herbacée.

La Commune n'a pas ratifié la convention « combles et clochers ».

La Commune est également partenaire du Contrat de rivière de la Haute Sambre. Cet outil peut apporter un soutien technique et financier pour la réalisation d'actions et de mesures liées aux cours d'eau. A ce jour, l'implication communale s'est surtout traduite à travers la réalisation d'une signalisation en bord de cours d'eau.

Un Plan Communal de Développement de la Nature est en cours d'élaboration. Le diagnostic est prévu pour fin de l'année 2012.

LE RESEAU ECOLOGIQUE

La structure écologique principale (SEP), réunit :

- les sites Natura 2000 ;
- les périmètres complémentaires non retenus par le Gouvernement wallon pour faire partie du réseau Natura 2000 ;
- les sites de grand intérêt biologique (SGIB) renseignés par les naturalistes et l'Administration dans le cadre de différents travaux et conventions d'études ;
- les sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS) (compris dans les SGIB).

Elle constitue les **zones noyaux** du réseau écologique. Ces zones sont reconnues comme étant de grand intérêt biologique dans lesquelles la conservation active ou passive de la nature est prioritaire sur les autres fonctions, les activités humaines y étant toujours possibles sans toutefois nuire aux objectifs biologiques d'une quelconque manière que ce soit.

Le réseau écologique comprend également :

- les **zones d'extension** : zones d'intérêt écologique non reconnu dans lesquelles la conservation des espèces et de leurs biotopes est compatible avec une exploitation économique, provenant de l'exploitation d'espèces et/ou d'habitats y ayant été préservés, moyennant certaines précautions ;
- les **zones de refuge** permettant les migrations et les échanges entre les populations de ces divers milieux.

Dans le cadre d'un SSC, le diagnostic du milieu naturel ne peut atteindre le niveau de précision de celles que l'on peut attendre d'autres études plus spécifiques, notamment le PCDN. Il tient compte principalement de la SEP et d'autres sites considérés comme zones noyaux intéressantes et non reprises dans la SEP. Il propose des zones d'extension et refuges qui seront utilement complétées par l'analyse du PCDN.

Les zones noyaux

Les zones centrales répertoriées sur le plan-facette constituent les zones les plus intéressantes. La plupart de ces zones bénéficient déjà d'un statut de protection puisqu'elles sont reprises dans les périmètres Natura 2000, sous statut de réserve naturelle (domaniale, agréée ou privée), de CSIS ou de ZHIB.

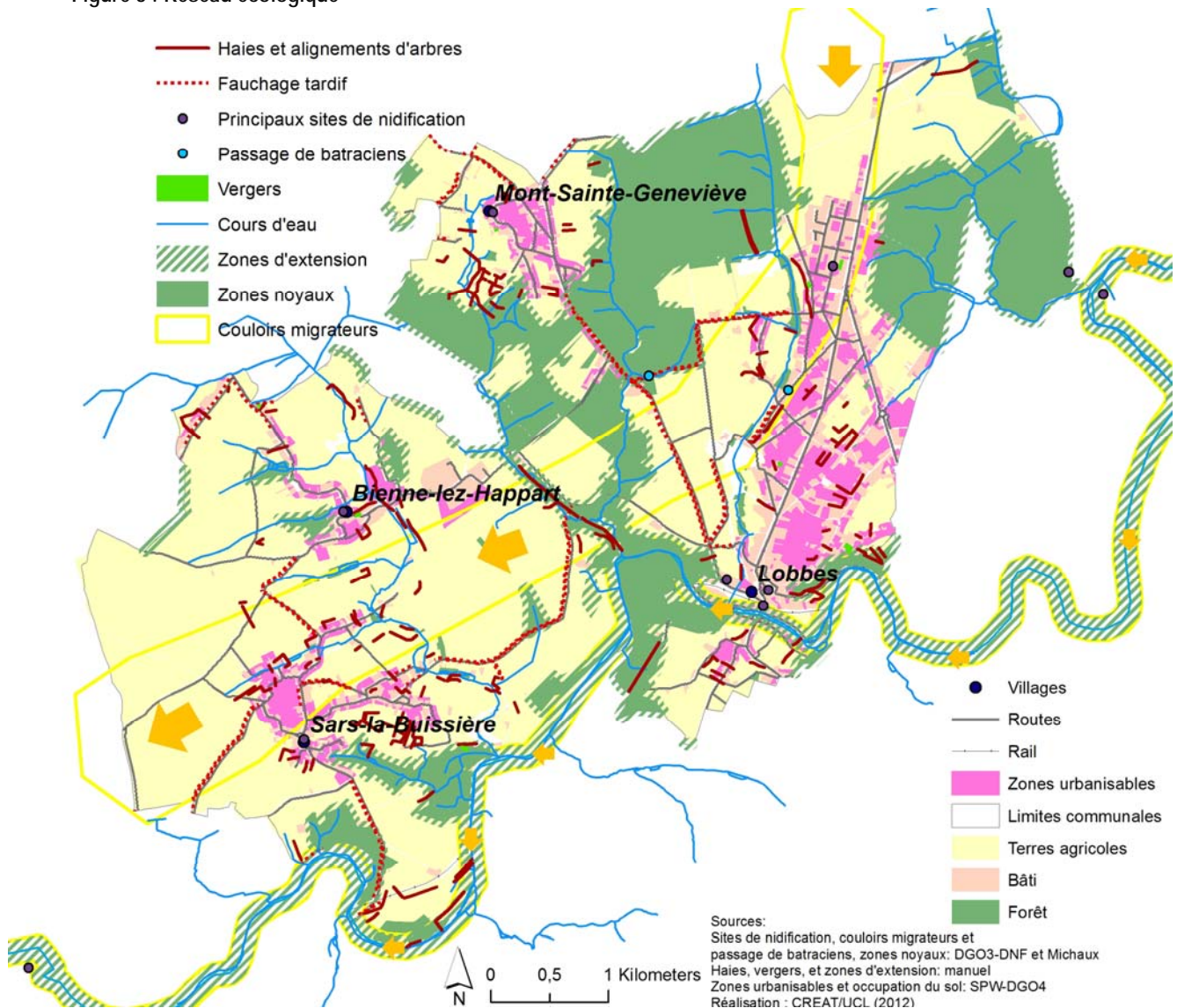
Les zones d'extension

A LOBBES, les zones d'extension concernent principalement des massifs boisés bordant ou entourant les zones noyaux et les zones humides en bordure de Sambre.

Les zones refuges

Enfin, le réseau se complète par les zones de refuge, qui – si elles présentent peu d'intérêt en soi – constituent des refuges intéressants pour la faune et des liaisons potentielles pour la propagation ou le déplacement des espèces. Il s'agit entre autres des bords de routes fauchés tardivement, du réseau de haies et des cours d'eau.

Figure 3 : Réseau écologique



BILAN DU RESEAU ECOLOGIQUE : SENSIBILITES ET POTENTIALITES

La commune de LOBBES est presque intégralement située en Condroz à la limite de la région limoneuse. Seule l'extrémité ouest de la commune (plaine agricole de Sars-la-Buissière) est située en région limoneuse

Cette région présente un sol fertile où peuvent se cultiver, en fonction de sa profondeur, betteraves sucrières, pommes de terre, céréales et plantes oléagineuses. Mais le relief ondulé voire encaissé ne permet une agriculture à caractère intensif qu'en plaine. C'est dans les endroits plus marginaux où la prairie permanente est majoritaire et l'agriculture plus extensive que la nature peut mieux s'exprimer. De plus, la forêt qui occupe 20% du territoire et la présence de la Sambre et quelques affluents permettent le développement de nombreuses espèces.

Ces caractéristiques confèrent au territoire de LOBBES **une richesse et un potentiel biologique intéressants tant en termes d'espèces présentes que d'habitats**. Les sites protégés et répertoriés ci-dessus témoignent en partie de cette richesse.

L'urbanisation des sites et la fragmentation des habitats naturels

Certaines **zones intéressantes ou potentiellement intéressantes du point de vue écologique sont aujourd'hui directement menacées car elles sont reprises en zone urbanisable par le plan de secteur**. A LOBBES, on note quelques sites et haies remarquables repris en zones d'extension qui sont bâtis ou à bâtir :

- en zone d'habitat, habitat à caractère rural, en ZACC :
 - o à Mont-Sainte-Genève aux lieux-dits Chêne à mouches et Sapinière ;
 - o à Lobbes en lisière du bois communal, au Laid Pas et aux abords de la Sambre ;
 - o à Sars-la-Buissière en amont du ruisseau et du bois du Beau ;
 - o à Bienne-lez-Happart en aval des ruisseaux.
- en zone d'extraction à l'ancienne sablière de Bienne-lez-Happart.

Mais, outre la détérioration directe des milieux par les activités humaines, l'érosion de la biodiversité peut aussi être accentuée par la **fragmentation des zones naturelles, qui tend à fragiliser l'écosystème**, par un processus de morcellement d'un habitat naturel continu en différents fragments plus petits et plus isolés les uns des autres. En effet, dans les biotopes insulaires, les populations qui n'ont plus la possibilité de se déplacer d'un site à l'autre perdent pratiquement tout contact entre elles. Leur survie dépend alors principalement de la superficie de l'îlot. L'éloignement entre biotopes insulaires d'un même type renforce encore ce phénomène, tandis que la proximité des sites permet au contraire les échanges entre populations et favorise le brassage des gènes réduisant ainsi le risque d'extinction de populations.

Les nombreuses routes et autres infrastructures linéaires ainsi que la Sambre constituent autant de **barrières au déplacement de la faune**, notamment des petits mammifères et des batraciens. L'édification de ce type d'infrastructures devrait tenir compte des exigences de vie de ces espèces et prévoir des aménagements adéquats tels que « l'aménagement » d'un écoduc au-dessus de la Sambre, de zones de fauchage tardif, le placement de panneaux routiers et limitations de vitesse (30 km/h) dans les zones de migration de batraciens, les chemins agricoles aménagés en système bi-bandes (deux bandes de béton séparées par une zone enherbée), etc. En outre, il faut éviter tout projet d'aménagement dans les zones bocagères et entre les bois et les points d'eau.

L'extension de la N54

L'extension de la N54 constituera une barrière au déplacement de la faune particulièrement pour le busard cendré, les chauves-souris et l'ensemble des oiseaux de plaine. Pour limiter cet impact important, il s'agira de préserver et développer le bocage en plaine, les points d'eau, les zones-refuges au sein et à proximité des villages, les mesures agro-environnementales (MAE) en plaine et éviter tout projet d'urbanisation aggravant la situation.

La gestion des espaces publics et les espèces invasives

Dans les **zones gérées par les pouvoirs publics**, des mesures peuvent plus facilement être prises pour conserver les milieux et offrir des zones refuges aux espèces animales et végétales. Outre les massifs forestiers sous statut de protection et/ou propriété publique et les zones de grand intérêt, on peut également citer de nombreux éléments linéaires participant au maillage tels que bords de route, berges et lits de cours d'eau, sentiers, haies, alignements d'arbres. Ces éléments du réseau naturel sont encore trop souvent marginalisés et le mode de gestion n'est pas

toujours favorable à l'environnement. Si on veut éviter une banalisation encore plus grande de la biodiversité, il est important d'**intervenir sur les modes de gestion de ces milieux**.

Des mesures ont déjà été prises par la commune en ce sens, notamment la gestion en fauchage tardif des bords de route.

Les bords de routes, des voies de chemin de fer, du tram touristique et de cours d'eau sont également des lieux propices pour la propagation de certaines espèces invasives. Ces espèces (végétales mais aussi parfois animales), issues d'importations accidentelles ou à des fins horticoles, se propagent dans le milieu naturel grâce à une dynamique démographique exponentielle où elles prennent la place d'espèces locales, s'imposent et excluent d'autres plantes et animaux, **appauvrissant ainsi la biodiversité locale**. Leurs impacts environnementaux (génétiques, sur les populations, sur les communautés, sur les écosystèmes), de santé publique et/ou économique (*diminution des rendements agricoles, diminution de la valeur des pâturages, coûts liés aux problèmes de santé publique, coûts des herbicides et pesticides, coûts liés à la restauration des milieux naturels, coûts liés à la détérioration des infrastructures, des voies navigables, etc*) font de leur gestion un enjeu territorial prioritaire.

Les renouées asiatiques sont des plantes invasives très problématiques, leur élimination étant particulièrement difficile. Il est donc recommandé de prévenir l'apparition de nouvelles stations en évitant de déplacer des terres contaminées (présence de racines notamment) et donc d'effectuer des remblais sans connaître l'état « sanitaire » des terres utilisées. Il faut être particulièrement attentif à la dispersion le long de sentiers, routes et le long de cours d'eau tout en luttant prioritairement sur les jeunes populations.

D'autres espèces exotiques invasives doivent faire l'objet d'une attention particulière telles que les solidages d'Amérique du Nord (*Solidago sp.*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), ainsi que des espèces horticoles régulièrement plantées dans les jardins : l'« arbre aux papillons » (*Buddleia davidii*), les balsamines asiatiques (*Impatiens sp.*) et le sumac (*Rhus typhina*).

L'activité agricole et les mesures agro-environnementales (MAE)

L'activité agricole et surtout son mode d'exploitation sont généralement une cause importante de banalisation de la biodiversité. Ce secteur évolue en effet vers une augmentation de la taille des exploitations et vers une intensification des modes de production, ce qui engendre notamment la disparition de structures bocagères (haies, bosquets...).

En 2007, 37 agriculteurs sur 87 appliquaient au moins une MAE sur le territoire communal (le calcul est basé sur la localisation géographique des parcelles et pas du siège d'exploitation). Il s'agit surtout d'exploitations ayant une superficie élevée où sont appliquées plus facilement des tournières enherbées, des bandes faunistiques et le maintien de haies.

Le tourisme et les loisirs

La pratique des loisirs et du tourisme à proximité des milieux naturels peut aussi représenter une menace pour la faune et la flore. Elle est de plus en plus contrôlée par la réglementation. Certaines pratiques sportives ont aussi un effet non négligeable sur le milieu naturel. A LOBBES, le tourisme, qui est un tourisme d'un jour orienté vers le patrimoine et la nature, est notamment favorisé par le RAVeL, le chemin de halage et le tram touristique.

La structure écologique principale est garante d'une diversité floristique et faunistique. Dès lors, les propositions d'aménagements devront principalement porter d'une part sur l'amélioration de la valeur intrinsèque du réseau et d'autre part, sur le renforcement de sa structure. Pour ce faire, il sera nécessaire de tirer parti de toutes les potentialités d'accueil qu'offre le territoire. Cette dernière partie en évoque succinctement les deux grands principes de gestion préconisés.

Le premier propose **de limiter au maximum les interventions dans les milieux pour favoriser la dynamique naturelle**, ce qui ne veut pas dire que ces milieux ne doivent pas faire l'objet d'une gestion adéquate et d'un suivi attentif notamment pour les milieux semi-naturels tels que les pelouses calcaires. L'intervention humaine devrait être limitée à quelques mesures fondamentales et surtout, aucune autre activité ne devrait être tolérée. Ce principe tente de répondre à un double objectif : augmenter la richesse de la biodiversité intrinsèque de la zone en favorisant le maintien et le développement d'espèces exigeantes et spécialisées et permettre l'apparition de zones qui peuvent servir de réservoir d'espèces au sein du réseau écologique.

Le second principe tente de rechercher une compatibilité entre les fonctions écologiques d'un espace et ses différentes utilisations. Il veut répondre aux objectifs suivants :

- augmenter le nombre de zones reprises en zone d'extension et de la sorte renforcer la structure ;
- renforcer le maillage écologique par l'implantation de nouvelles zones refuges, tant de surface que linéaires.

Diverses pistes **peuvent** être évoquées afin de réfléchir aux nécessaires complémentarités entre usages et fonctions écologiques.

- Dans les zones agricoles et les zones vertes exploitées par les agriculteurs, les **mesures agro-environnementales et la sensibilisation des différents acteurs** peuvent aider à développer une agriculture respectueuse de l'environnement, notamment dans les « zones tampon » entre les plaines agricoles et les bois, entre grands blocs de parcelles cultivées et espaces urbanisés, au sein même des grands blocs de parcelles cultivées ;
- Les **zones de bocage en périphérie ou à l'intérieur des villages** peuvent être assorties des mesures pour orienter les plantations et les aménagements vers une plus grande biodiversité et le renforcement du maillage ;
- Le groupe des chauves-souris représente un enjeu écologique important de la commune. **Le maintien et la densification du maillage bocager et des plans d'eau sont donc des enjeux importants pour la biodiversité locale** ;
- Les **vergers hautes tiges** sont biologiquement assez riches et utilisés comme refuges, sources de nourriture et parfois sites de reproduction ou zones relais pour de nombreuses espèces d'animaux. **L'entretien et le maintien de vieux vergers hautes tiges au sein des villages** seraient favorables à toutes les espèces nécessitant des cavités formées dans les vieux troncs d'arbres ;
- Les **zones relais au sein du tissu urbanisé** peuvent également participer au maillage écologique. C'est surtout par une **sensibilisation et une éducation à l'environnement que les jardins participent au maillage écologique**, grâce à la plantation de haies vives d'essences régionales, au fauchage tardif et aux prés sauvages. A LOBBES, le caractère campagnard des jardins est majoritaire et devrait pouvoir remplir ce rôle. Ces diverses mesures pourront aider à atténuer les effets de la fragmentation des milieux résultant de l'urbanisation ;
- Les **espaces verts publics et les bords de route constituent eux aussi des lieux qui peuvent être aménagés d'une manière plus respectueuse de la biodiversité**. On l'a évoqué, la pratique du fauchage tardif, initiée par la Commune, est déjà un premier pas. Des chemins disparus pourraient être recréés tout en favorisant le développement du maillage écologique ;

- **L'aménagement et la valorisation des berges des cours d'eau, des voies ferrées, du tram touristique et du RAVeL** présentent aussi une potentialité intéressante pour le milieu naturel et la sensibilisation à la nature. La surveillance des dégradations des berges et des espèces invasives animales et végétales doit être poursuivie par les autorités et associations compétentes. Le contrat de rivière, rassemblant une plateforme d'acteurs autour du cours d'eau, est un atout considérable pour la réflexion sur la valorisation concertée des berges du fleuve et des cours d'eau.
- **La gestion environnementale du zoning Thuin-Lobbès** qui, par sa superficie importante, pourrait constituer une zone refuge avec une épuration des eaux usées adéquate et contrôlée et un espace vert géré de manière écologique.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

- ➔ Une **richesse et un potentiel écologique intéressants** à préserver et à développer ;
- ➔ Des **sites de grand intérêt** qui bénéficient déjà pour la plupart de statuts de protection ; des espèces particulières d'oiseaux et de chauves-souris nécessitant un renforcement des éléments des **zones refuges** (réseau bocager, réseau hydrographique, zones de fauchage tardif).
- ➔ Deux **axes de migration** qui traversent la commune et qu'il faut prendre en considération pour y renforcer le maillage et pour la localisation d'infrastructures de grandes dimensions, notamment des éoliennes ;
- ➔ Une **commune soucieuse de son cadre de vie et de ses atouts naturels et paysagers** sur lesquels peut s'appuyer un tourisme doux et intégré, via un réseau de chemins de promenades à entretenir et à développer ; un dialogue entre acteurs du milieu naturel (propriétaires, chasseurs, exploitants, naturalistes, promeneurs...) via le futur PCDN ; d'autres relais possibles de dialogue et d'éducation à l'environnement via le Contrat de rivière Haute Sambre ;
- ➔ Un **réseau bocager et des zones humides** à développer, notamment grâce à des mesures favorisant leur plantation et leur entretien ;
- ➔ Des **partenariats avec les communes voisines**, à renforcer aussi sur le thème de la conservation de la biodiversité, afin de préserver à plus grande échelle les espèces et les habitats prioritaires et/ou sensibles.